

Projet de loi

portant modification de la loi du 7 juillet 2023 portant sur les préemballages non revêtus du symbole « e » et la vente en vrac dans le secteur de la métrologie légale

Avis du Conseil d'État

(25 février 2025)

En vertu de l'arrêté du 7 février 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, un texte coordonné de la loi qui tend à être modifiée, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck ».

Considérations générales

Le projet de loi sous avis a pour objet de modifier la loi du 7 juillet 2023 portant sur les préemballages non revêtus du symbole « e » et la vente en vrac dans le secteur de la métrologie légale et vise à supprimer l'échelon de vérification de 1 gramme des caisses-balances dans le cadre de la vente en vrac.

Examen des articles

Article 1^{er}

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Article 1^{er}

La forme abrégée « **Art.** » et le numéro d'article sont à remplacer par les termes « **Article unique.** ».

Étant donné que l'article sous examen ne vise pas à remplacer intégralement l'article 2 de la loi à modifier, il est indiqué d'omettre le

numéro d'article ainsi que l'intitulé de l'article en question. En outre, l'article sous revue est à terminer par un point final.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 25 février 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes